

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL PORTUAIRE DE NIOLON**  
**DU 14 NOVEMBRE 2023**

*Membres du Conseil Portuaire présents :*

<b>M. Georges ROSSO</b>	<b>Maire du Rove</b>
<b>M. Arnaud HUS</b>	<b>Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (représentant M.le Délégué aux ports)</b>
<b>Mme Annie KORCHIA</b>	<b>Adjointe au Chef de Service</b>
<b>M. Dominique LEFRERE</b>	<b>Président du Comité des Calanquais Niolonais</b>
<b>M. Sylvain FIGLIA</b>	<b>Plaisancier</b>
<b>M. Luc GRANIER</b>	<b>Plaisancier</b>
<b>M. Patrick CASSE</b>	<b>Plaisancier</b>
<b>M. Christophe BENOIT</b>	<b>Directeur du Centre UCPA</b>

*Participaient également*

*Conseil Départemental des Bouches du Rhône*

<b>Mme Evelyne GAUTHIER</b>	<b>Surveillante de port</b>
<b>Mme Julie ALLAUZEN</b>	<b>Gestionnaire administrative</b>
<b>M. Grégory MASSONI</b>	<b>Technicien de Travaux</b>
<b>M. Martial PACINI</b>	<b>Chargé de mission portuaire</b>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, nouveau Délégué aux Ports, sa désignation récente n'ayant pas permis l'intégration de cette réunion dans son agenda professionnel. M. Frédéric CAUVIN, nouveau Directeur des Routes et des Ports est également empêché. Il présente par suite les points suivants qui seront successivement examinés

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL PORTUAIRE DU 17 OCTOBRE 202**

M. CASSE souhaite en préalable porter débat sur les propos tenus par l'ancien Directeur des Routes et des Ports relatifs aux modalités de la concertation entre le Département et les conseillers portuaires. Il s'étonne en effet, que les représentants de la plaisance, élus ou désignés par le Département, ne soient associés aux affaires intéressant le port, qu'une fois par an lors du conseil portuaire, alors qu'ils agissent pour le port tout au long de l'année. Il considère ainsi comme bafouée par le Département leur légitimité d'autant plus que leur expertise et expérience pourraient être utilement reconnues par le Département lors de la définition des travaux portuaires. De même, en leur qualité de conseiller portuaire élu, dépositaire de la représentation des plaisanciers, ceux-ci ont une responsabilité à leur égard. Dans ces conditions, il demande à être présent, et à tout le moins, tenu informé de toutes les

réunions qui ont lieu sur le port entre le Président du Club des Calanquais et les services du Département. Si tel n'était pas le cas, il présenterait sa démission de l'instance portuaire.

M. LEFRERE considère également comme insuffisante la concertation entre le club nautique et le Département et regrette de n'être pas tenu informé du calendrier de réalisation des interventions portuaires.

Rappelant d'une part que, de pratique constante, le Département privilégiait la tenue de relations de travail directes entre le service en charge des ports et le Président du club nautique (à charge pour ce dernier de convier s'il le souhaitait d'autres membres de l'association), d'autre part qu'il ne lui appartenait pas de commenter l'historique relationnelle du port, M. HUS convient que la collaboration entre le Département et le club des calanquais niolonais pourrait être améliorée.

Après discussion, il est convenu que, pour les affaires importantes du port (définition des projets techniques, gestion des espaces.), le Département convie les conseillers portuaires aux réunions de travail. En revanche, les réunions informelles de régulation seront maintenues entre Mme la surveillante de port et le Président du club nautique.

Entendu l'ensemble de ces considérations, le compte rendu est par suite approuvé par l'instance portuaire.

### **EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023**

M. HUS présente l'état d'exécution du programme de travaux réalisé à hauteur de 1 823 € HT. Il précise que les travaux qui n'ont pu être réalisés en 2023 sont reportés dans la programmation 2024. M. LEFRERE déplore sur ce point les nombreux reports de travaux décidés par le Département et notamment la seule mise à l'étude en 2024 de la mise en sécurité du treuil de levage. Sur ce dossier, il lui est indiqué que le Département portera ses efforts pour réaliser au terme de cette étude les travaux qui s'avèreront nécessaires.

Sur l'étonnement de M. CASSE quant à la prise en charge du filin par l'association nautique, M. HUS indique que l'entretien de cet outillage avait été ajouté dans l'AOT délivrée en 2023 - ce document précisant la répartition de prise en charge des travaux entre le Département (grosses réparations) et l'association (entretien et maintenance). Le changement du filin par l'association a permis d'utiliser le treuil cette année, sous peine d'immobilisation. Le Département assurera par ailleurs ultérieurement le renouvellement du treuil de levage.

En tout état de cause, le titre d'occupation définit précisément la répartition de prise en charge des travaux, sur la base duquel le régime respectif de responsabilité pourrait être engagé en cas d'accident.

S'agissant des mouillages, M. HUS transmettra, à la demande de M. le Président du Comité des Calanquais Niolonais, l'état des interventions de réparation et de contrôle effectuées cette année.

M. CASSE demande enfin que le Département fasse montre de meilleure anticipation des besoins de travaux afin de faciliter leur dévolution et hâter leur exécution.

### **PROGRAMMATION 2024 DES TRAVAUX**

Elle est estimée à 91 000 € HT selon la ventilation précisée dans le tableau joint au dossier.

M. CASSE soulève le problème de la dégradation de la digue de protection du port consécutive aux coups de labbé de plus en plus violents qui la sollicitent. Il propose que les enrochements immergés soient récupérés et repositionnés aux endroits les plus fragiles de la

digue. M. HUS lui indique que ce dossier pourrait faire l'objet d'une étude spécifique, toute pose d'enrochements devant cependant faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par les services de l'Etat.

M. le Maire confirme par ailleurs la démolition en 2024 de la capitainerie pour raisons de sécurité.

S'agissant de la problématique du dragage du port, M. HUS indique que celle-ci fait l'objet d'une mutualisation avec les services de la Métropole. Le Département s'est ainsi associé avec cette dernière pour l'organisation de l'enquête publique, aujourd'hui achevée. Le commissaire enquêteur ayant recueilli les observations des usagers, a établi ses conclusions qui seront rendues publiques. En outre, M. le Chef du service Maîtrise d'Ouvrage précise que des réunions de travail et de régulation avec les services de la Métropole ont été initiées pour améliorer les échanges d'expériences dans le domaine portuaire.

Il est par ailleurs indiqué à M. LEFRERE que les investigations techniques sont actuellement menées par les services du Département en charge de la vidéoprotection, pour que le parc de caméras du port soit relié en temps réel au CSU de la ville, afin d'améliorer la prévention des incivilités et la réactivité d'intervention des forces de police. Cette connexion devrait être réalisée avant la saison estivale 2024 ; elle intégrera par ailleurs le projet de délocalisation du dispositif d'enregistrement des images qui sera mené en 2024 par l'UCPA dans le cadre du réaménagement des locaux du centre.

#### **PROJET DE TARIFICATION 2024**

Il est appliqué, pour la tarification 2024, une hausse tarifaire de 4,3 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

M. le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage indique que les dispositions tarifaires relatives aux occupations sans droit ni titre proposées dans le programme de tarification, doivent être retirées. En effet, celles-ci, qui avaient pour but de dissuader les occupations illicites par l'application d'un tarif élevé, en sus des contraventions de grande voirie, ne présentaient pas de garantie juridique suffisante. Néanmoins, le service étudie d'autres mesures possibles pour décourager les occupations illicites, comme l'application de frais de gestion pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction par les surveillants de port

Une discussion s'engage ensuite sur la situation des kayaks dont l'instance portuaire convient de la nécessité de la régler. Il est envisagé à terme que les kayaks appartenant aux plaisanciers soient rassemblés sur le quai glisse (situé sous la capitainerie) où les chaînes d'amarrage ont été placées. En revanche, ceux n'appartenant aux plaisanciers titulaires d'une AOT seront considérés comme des encombrants et seront évacués après demande d'enlèvement restée infructueuse.

Le Comité des Calanquais Niolonais procède actuellement au recensement de ces engins et le transmettra au Département pour la mise en œuvre de ces mesures. Elle aura par ailleurs la possibilité de facturer à ses membres, propriétaires de kayaks, l'occupation du glacis inclus dans l'AOT qui lui est consentie par le Département.

Est évoquée également la tarification applicable au glacis de la mise à l'eau. Suite à un recensement des surfaces, le Département a constaté que la superficie prise en compte (158 m<sup>2</sup>) était erronée, la superficie réellement occupée par le club nautique dépassant les 400 m<sup>2</sup>. Il a ainsi été décidé, pour ne pas faire subir à l'association une augmentation substantielle de la redevance, de minorer significativement en 2024 la tarification qui, appliquée à la surface

réelle, conduira au maintien de la redevance au même niveau que celle acquittée en 2023. Sur ce point, M. CASSE s'interroge sur l'intérêt pour le club nautique de bénéficier de l'occupation du glacis de mise à l'eau, cet espace pouvant être amodié dans le cadre d'AOT individuelles pour le stationnement des bateaux en hivernage. Après discussion, il s'avère que cette option entraînerait d'une part un renchérissement des AOT de l'ordre de 40 %, d'autre part, un accroissement de la lourdeur des procédures de délivrance des AOT (recensement des bateaux en hivernage, application de la tarification selon les dimensions du bateau, accès au treuil, etc..). Il est convenu en conséquence de conserver le principe d'une AOT globale sur cet espace, confiée au club nautique.

Le projet de tarification 2024 est ensuite adopté par le conseil portuaire.

<b>DEMARCHE DE CERTIFICATION PORTS PROPRES : POINT D'AVANCEMENT</b>
---

La démarche visant à obtenir la certification « ports propres » a pour objet de réaliser, de façon programmée, les travaux et actions qui concourent à l'amélioration environnementale du port de Niolon. Il s'agit ainsi d'une démarche engageante pour tendre vers l'exemplarité environnementale du port et sa valorisation. Il est rappelé que « Ports Propres » est une certification (et non un label) attribuée par un organisme indépendant (AFNOR) qui valide la démarche et en assure le contrôle et le suivi.

Une étude diagnostique des sources de pollution et un plan d'actions ont été soumis en 2022 et 2023 au Comité de Pilotage (COPIL) associant la municipalité et la société nautique. Le Département a ainsi pris en compte les observations, qui ont été émises par la société nautique qui ont porté principalement sur la remise en question de l'installation d'une aire de récupération des déchets portuaires. La démarche portera donc son effort sur la formalisation des actions de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles ainsi que la sensibilisation des usagers aux pratiques environnementales.

Suite au questionnement de M. CASSE sur la rétention en amont des eaux pluviales de ruissellement issues du bassin versant, M. HUS lui indique que la certification ne concerne que le traitement des déchets produits par le port. Le Département n'a pas compétence pour traiter la problématique des eaux pluviales qui relève de la Métropole. Sur le débordement des eaux usées constaté lors des événements pluvieux, il considère que la saturation du réseau d'assainissement est pour partie liée au branchement par les particuliers de leurs eaux de gouttières sur le réseau des eaux usées. Le Département est malheureusement incompétent pour gérer ces anomalies.

Le Département finalisera de la sorte le plan des actions à mettre en place. Ce document sera par suite transmis aux représentants des usagers et servira de guide conducteur de l'ensemble des actions environnementales à mener pour obtenir la certification ports propres. Compte tenu du volume limité d'actions à mettre en place, le Département a identifié le port de Niolon comme prioritaire pour l'obtention de la certification.

L'ordre du jour étant épuisé, M. HUS clôt la séance et remercie les participants du conseil portuaire.

Le Délégué aux Ports

**Frédéric COLLART**

